



Note de Synthèse

Rédaction : Patricia Carlier, chargée de mission Patrimoine, PETR Vidourle Camargue,
83rue Pierre Aubanel, 30470 AIMARGUES tel :04 34 14 80 03
p.carlier@petr-vidourlecamargue.fr

Objet : Cahier des charges et convention du Label Pays d'Art et d'Histoire

Mise à jour : 27 juin 2022

Rappel :

Validation de la demande de candidature par le ministère de la Culture : 24 juillet 2019

Dépôt de candidature prévisionnel : fin octobre 2022.

Documents de référence :

-Loi du 30 janvier 1985 relative à la création des Pays d'Art et d'Histoire.

-Arrêté du 5 juillet 2005 relatif au fonctionnement de la commission nationale des VPAH.

-Cahier des charges et convention état 2022, site officiel du Ministère de la Culture /VPAH.

- Question/Réponse à l'Ass. Nationale sur les nouvelles modalités d'attribution du label n°34749/15^e législature. Publiées au J.O. Question : 08/12/2020 et réponse le 19/01/2021 à propos de la lettre du ministre de la Culture aux préfets de régions du 27 décembre 2019 établissant les nouvelles modalités régionales d'attribution du Label VPAH dans le cadre de la déconcentration.

Cahier des charges

N.B : le terme de « patrimoines » au pluriel comprend, le patrimoine architectural, le patrimoine vernaculaire, le patrimoine scientifique et technique, le patrimoine industriel, le patrimoine immatériel, le patrimoine mémoriel, les antiquités et objets d'arts, les archives.

Le ministère de la Culture est aujourd'hui doté d'une Direction Générale des Patrimoines.

Critères prévalant à l'attribution du label :

1 Une volonté politique affirmée de valorisation des patrimoines et de la culture dans un projet de développement. Un comité de pilotage de candidature doit être créé, pérennisé ensuite dans l'administration du PETR sur la durée de la convention régissant l'octroi du label.

il doit être constitué obligatoirement :

-D'un comité d'élus du territoire, sous la présidence du PETR, représentant les collectivités ou EPCI partenaires dûment désignés par voie de délibérations communautaires ou communales.

-D'un comité technique regroupant les représentants de la DRAC et des services territoriaux concernés par le label.

D'un comité scientifique.

2 Un périmètre pertinent défini à partir de critères de cohérence géographique, historique, démographique, culturelle.

3 Les moyens mis en œuvre pour la connaissance, la protection et la valorisation des patrimoines et des paysages et la capacité du territoire à satisfaire les exigences financières, matérielles et en ressources humaines du label accordé.

4 La déclinaison explicite des politiques menées dans le projet de PAH du territoire candidat validées par le ministère, reprise dans le cadre d'une convention décennale signée entre le Ministère de la Culture et le territoire labellisé.



Note de Synthèse

Rédaction : Patricia Carlier, chargée de mission Patrimoine, PÉTR Vidourle Camargue,
83rue Pierre Aubanel, 30470 AIMARGUES tel :04 34 14 80 03
p.carlier@petr-vidourlecamargue.fr

Les engagements de la convention devant être signée par le territoire après validation de la candidature :

1 Le recrutement obligatoire d'un animateur de Pays d'Art et d'histoire (CAT A)

Il travaille en étroite collaboration avec les services VPAH de la DRAC, il encadre un réseau local de guides-conférenciers, il anime un secteur éducatif lié au CIAP, il travaille avec les professionnels du patrimoine, de la culture et du tourisme directement impliqués dans la mise en œuvre de la convention.

La mission de l'animateur est de développer la politique culturelle mise en œuvre dans le projet de PAH, de mettre en action les moyens alloués au label, de mobiliser les réseaux locaux d'acteurs et de participer au développement des stratégies engagées en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine. Il met en œuvre la communication sur les patrimoines et la culture envers tous les publics y compris scolaires dans le CIAP et sur le terrain. Il participe au développement des parcours de découvertes en partenariat avec les services touristiques du territoire. Il participe aux projets de sauvegarde et de rénovation du patrimoine, par l'aide aux dossiers et à l'action culturelle, manifestations, expositions, résidences d'artistes ou d'écriture, ateliers artistiques de création en partenariat avec la DRAC et en s'appuyant sur un réseau d'acteurs locaux. Il doit également maîtriser les financements et le management de projet par mutualisation de moyens pour optimiser sa mission. Le label constitue une attractivité accrue au mécénat dont il faut également connaître le fonctionnement.

Il privilégie les diversités d'approches des patrimoines et de la culture pour aider l'apprentissage de la citoyenneté et l'appropriation par la population locale de ces patrimoines.

Les publications culturelles sur le patrimoine, inventaires thématiques ou communaux, financièrement aidées, sont également de son ressort. Une formation à la recherche et à ses pratiques est indispensable pour assurer la direction locale de ce type de publications.

Un conventionnement avec les services de l'Inventaire Général Régional est à prévoir pour mener à bien des publications dans ce domaine.

Précisions apportées par la rencontre d'animateurs PAH de PÉTR [formation CNFPT2021]

L'animateur recruté s'apparente à un chargé de mission patrimoine élargie à l'action culturelle et artistique envers les différents publics présents sur le territoire. Il est conseillé et aidé par les différents services de la DRAC mis à sa disposition dans le cadre de la convention et s'appuie sur un réseau de professionnels sur le territoire, engagés dans la convention, ce qui le décharge d'un certain nombre de tâches lui incombant habituellement car elles sont confiées soit à la DRAC soit à ce réseau qu'il coordonne. Il n'a pas vocation à remplacer les acteurs locaux culturels ou éducatifs des collectivités engagées dans la convention mais à s'assurer de la réalisation des objectifs qu'elle a fixé en s'impliquant dans les comités techniques ou en consultant régulièrement les services concernés.

Exemples concrets :

L'atelier patrimoine en milieu scolaire. Le chargé de mission patrimoine PÉTR l'anime lui-même, sous couvert d'un chargé de mission éducative. L'animateur de PAH, en conçoit le contenu et la planification. Il est animé et décliné sur plusieurs sites par un intervenant agréé et subventionné dans le cadre du PAH.

La mutualisation, la conception ou l'échange d'événementiels ou de spectacles entre PAH via le réseau national.

La concertation régulière entre animateurs de PAH organisée par la DRAC. Apports d'innovation et d'aide au montage de projets locaux.



Note de Synthèse

Rédaction : Patricia Carlier, chargée de mission Patrimoine, PÉTR Vidourle Camargue,
83rue Pierre Aubanel, 30470 AIMARGUES tel :04 34 14 80 03
p.carlier@petr-vidourlecamargue.fr

2 La valorisation des patrimoines et la promotion de la qualité architecturale

Une stratégie de sauvegarde, de protection et de valorisation doit être mise en œuvre type « chaîne-patrimoine » et la création architecturale de haute qualité environnementale ou artistique doit être privilégiée pour tout projet public

3 Une politique actée envers tous les publics résidents ou visiteurs

L'ensemble des patrimoines valorisés par le territoire dans le cadre du label doivent faire l'objet d'une sensibilisation et d'une médiation accessible de manière différentielle à l'ensemble des publics.

- Le public scolaire du territoire et des territoires de proximité, niveau primaire, secondaire, supérieur.
- Les habitants et nouveaux résidents du territoire, toutes générations et toutes classes sociales.
- Les touristes, de proximité ou de grand flux.

4 La création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est obligatoire

Il peut être centré ou éclaté en divers thématiques mais obligatoirement animé pour répondre aux publics. Il est doté d'un agent permanent, d'un lieu de médiation / exposition pouvant accueillir le public scolaire, d'un secteur éducatif et d'un espace d'accueil reflétant le PAH et ses spécificités. L'ensemble de la documentation éditée du PAH doit y figurer. Il est le point de départ de la découverte et de la connaissance sur le territoire et doit s'adapter à l'accueil de tous les publics.

5 L'application de la charte graphique et signalétique fournie par la DRAC sur les documents de médiation

La charte s'applique principalement aux flyers, aux collections documentaires et publications du Label, habillage du CIAP, de sites numériques, kakémono et roll-up..